



LES ACHARDS

**ARRETE N°2024-103-DIV**  
**PORTANT REFUS DU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE**  
**DE LA PUBLICITE EXTERIEURE AU PRESIDENT DE L'EPCI**

**LES ACHARDS**

Le Maire de la commune de LES ACHARDS (Vendée),

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence PLU exercée par la communauté de communes du Pays des Achards depuis le 01 janvier 2017.

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité. Dans les communes de moins de 3500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité.

Considérant que dans un délai de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI,

Considérant qu'à cette fin, il(s) notifie(nt) leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

**ARRETE**

**Article 1:**

Le Maire de la commune des Achards, Monsieur Michel VALLA, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure à Monsieur Patrice PAGEAUD, Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Fait à Les Achards, le 23 avril 2024.

Le Maire,  
Michel VALLA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,  
Pour copie conforme au registre  
Acte publié sur le site internet de la commune le 30 avril 2024.